PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^{O} : 2026-572

RÈGLEMENT 2026-572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	13-07-2026
Dépôt du projet de règlement :	13-07-2026
Adoption du projet de règlement	20-07-2026
Assemblée publique de consultation :	10-08-2026
Adoption du règlement :	14-09-2026
Délivrance du certificat de conformité :	16-10-2026
Avis d'entrée en vigueur	16-10-2026
Publication :	28-10-2026

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Paspébiac et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil présents que le *Règlement 2026-572 modifiant le Règlement 2009-325 « Règlement de zonage »* de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Ajouter les plans « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) et Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques - ville de Paspébiac » *(voir Annexe A joint au présent projet de règlement)*;

ARTICLE 2

Remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe D « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25.4 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte *(voir Annexe B joint au présent projet de règlement)*;

ARTICLE 3

Remplacer le plan numéro TI-2008-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro TI-2016-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » à l'Annexe E « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.9 » par

« TI-2016-08.9 » dans le libellé du texte *(voir Annexe C joint au présent projet de règlement);*

ARTICLE 4

Remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe F « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte *(voir Annexe D joint au présent projet de règlement);*

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Résolution : **2026-09-308**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Jérémy Laplante, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

